

**Assemblée générale**

Distr. générale  
4 avril 2001  
Français  
Original: arabe

---

**Comité préparatoire de la Conférence  
des Nations Unies sur le commerce illicite  
des armes légères sous tous ses aspects****Troisième session**

19-30 mars 2001

**Note verbale datée du 26 mars 2001, adressée au Président  
du Comité préparatoire par la Mission permanente du Qatar  
auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour transmettre  
des propositions de modification du texte révisé du projet  
de programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer  
le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects  
(A/CONF.192/PC/L.4/Rev.1)**

La Mission permanente de l'État du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à S. E. l'Ambassadeur Carlos Dos Santos, Représentant permanent de la République du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et, en référence à sa note datée du 9 février 2001 concernant les vues du Gouvernement de l'État du Qatar sur le document de travail du Président du Comité préparatoire intitulé « Projet de programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects », a l'honneur de lui transmettre ci-après les observations et vues des autorités compétentes de l'État du Qatar au sujet dudit projet de programme d'action (voir annexe).

## Annexe

### **Commentaires et vues du Qatar sur le projet de programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects présenté par le Président du Comité préparatoire à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects**

#### **1. Au niveau national**

a) Le Qatar n'a pas de mécanisme ou d'organe national chargé de suivre les efforts visant à prévenir le commerce illicite des armes légères. Comme il ne compte pas parmi les pays qui fabriquent des armes de ce type ou des munitions pour ces armes ou des pièces qui servent à leur fabrication, il se satisfait des lois, réglementations et procédures administratives mises en place pour exercer un contrôle effectif sur l'accumulation, la possession, l'utilisation et l'enregistrement de ce type d'armes;

b) Convaincu de la nécessité d'une approche globale pour lutter contre le trafic illicite de ces armes et contribuer ainsi à la paix et à la sécurité internationales, il a décidé d'interdire l'exportation, l'importation, la circulation et la revente illicites des armes légères tout en se réservant le droit d'importer des armes légères à des fins de légitime défense et de sécurité interne conformément aux dispositions de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies;

c) Nous nous engageons à tenir des registres complets et exacts concernant la possession et le transfert des armes légères porteuses d'un marquage précis et distinctif et au besoin à marquer comme il se doit les armes légères non marquées ou insuffisamment marquées.

#### **2. Au niveau régional**

a) Nous encourageons les initiatives régionales prises par les États membres du Conseil de coopération du Golfe dans le cadre de la coopération douanière transfrontière ainsi que la constitution de réseaux d'échange d'informations, afin de limiter puis éliminer le trafic transfrontière d'armes légères. Nous soutenons aussi la création d'un point de contact chargé d'assurer la liaison en ce qui concerne les questions relatives à la mise en oeuvre du programme d'action;

b) Les lois et programmes d'action adoptés au niveau régional devraient être renforcés et élargis de façon à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et les pays concernés devraient coopérer en vue de leur application en prenant toutes les mesures nécessaires, y compris en fournissant une assistance technique.

#### **3. Au niveau mondial**

a) Le Qatar respecte les normes fondamentales du droit international et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment ceux de l'égalité souveraine des États, du règlement pacifique des différends, et de la non-ingérence

dans les affaires intérieures des États. Nous nous félicitons de la contribution importante qu'apportent la société civile en général et les organisations non gouvernementales en particulier au renforcement de la stabilité et de la sécurité des États et à l'élimination du commerce illicite des armes, ainsi qu'à la sensibilisation, et à la recherche de solutions, aux problèmes que posent ces armes;

b) Nous soulignons qu'il importe d'encourager les États et l'Organisation mondiale des douanes à envisager de renforcer leur coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) en vue d'identifier les groupes et les individus impliqués dans le commerce illicite des armes légères;

c) Nous estimons que tous les États participant aux négociations doivent d'urgence redoubler d'efforts ; qu'il doit y avoir une plus grande franchise, clarté et transparence en ce qui concerne les stocks et les ventes d'armes légères; que les exportations d'armes de ce type doivent faire l'objet d'un strict contrôle et que les exportations d'armes qui servent à d'autres fins que la légitime défense et la sécurité, encouragent le terrorisme ou servent à s'ingérer dans les affaires intérieures des États ou à menacer les économies des pays en développement, doivent être limitées. Il est donc essentiel de créer un registre des Nations Unies pour les transferts d'armes légères et nous incitons instamment tous les États à faire preuve d'une plus grande franchise en ce qui concerne les ventes d'armes de ce type.

#### **4. Application, et coopération et assistance internationales**

a) Nous soutenons et encourageons l'adoption de mesures visant à prévenir les conflits et, si ceux-ci sont inévitables, leur règlement dans toute la mesure possible par voie de négociations;

b) Nous devons encourager la coopération et l'échange de données d'expérience et la formation de spécialistes de la limitation des armes aux niveaux national, régional et sous-régional et nous devons mettre au point des programmes internationaux de formation à la gestion et à la sécurité des stocks d'armes légères;

c) Il faudrait continuer de promouvoir l'adoption et l'application de mesures préventives et d'évaluer leurs résultats.

#### **5. Suivi de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects**

a) Nous convenons qu'une conférence d'examen devrait être convoquée pour évaluer les progrès accomplis dans l'exécution du programme d'action;

b) Il serait bon de convoquer une réunion des États pour examiner l'exécution du programme d'action tous les deux ans au niveau régional et tous les ans au niveau national;

c) Nous encourageons les Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales compétentes à prendre des mesures et encourageons toutes les initiatives visant à mobiliser les ressources et les compétences nécessaires pour promouvoir l'exécution du programme d'action.